

Le Conseil constitutionnel valide la quasi-totalité de la loi renseignement

PAR LA RÉDACTION DE MEDIAPART
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 24 JUILLET 2015

Le Conseil constitutionnel a validé jeudi l'essentiel de la loi sur le renseignement, très critiquée par les défenseurs des libertés individuelles, mais en a censuré deux articles dont celui sur « l'urgence opérationnelle » qui permettait aux services de se soustraire au contrôle politique.

Le Conseil constitutionnel a validé jeudi l'essentiel de la loi sur le renseignement, très critiquée par les défenseurs des libertés individuelles, mais en a censuré deux articles dont celui sur « l'urgence opérationnelle » qui permettait aux services de se soustraire au contrôle politique.

Le président François Hollande, qui avait lui-même saisi le Conseil constitutionnel pour répondre aux inquiétudes et critiques soulevées par cette loi, a estimé que l'avis du Conseil constitutionnel n'entraverait pas le travail des services de renseignement. « *Le Président de la République prend acte des articles censurés. Ils ne modifient en aucune façon l'équilibre de la loi et ne privent pas les services de renseignement de leurs moyens d'agir pour la protection de nos intérêts et de la sécurité des Français* », a indiqué l'Élysée dans un communiqué.

[[lire_aussi]]

Dans l'ensemble, le Conseil constitutionnel estime que le texte est conforme à la Constitution et notamment au respect de la liberté individuelle, mais il en censure deux articles et une disposition.

Le premier porte sur la procédure d'« *urgence opérationnelle* » qui, relève le Conseil constitutionnel, « *permet de déroger à la délivrance d'une autorisation par le Premier ministre* » ou l'un de ses collaborateurs et exonère également les renseignements d'informer au préalable de Matignon. Le gouvernement avait considéré que ce niveau d'urgence et donc la pratique inscrite dans la loi se justifiait par une menace imminente ou au risque de ne plus pouvoir réaliser l'opération ultérieurement.

Mais le Conseil constitutionnel a considéré, au regard du texte, que l'article portait « *une atteinte manifestement disproportionnée au droit au respect de la vie privée et au secret des correspondances* », lit-on dans son communiqué.

Les Sages ont également censuré un article du code de la sécurité intérieure relatif aux mesures de surveillance internationale au motif que « *le législateur n'a pas déterminé les règles concernant les garanties fondamentales accordées au citoyen pour l'exercice des libertés publiques* ». Ils soulignent que la loi ne précise pas suffisamment les modalités d'exploitation, conservation et destruction des informations collectées, ni le contrôle et les autorisations délivrées par la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR).

Le Conseil constitutionnel a enfin censuré une disposition d'un article du code de la sécurité intérieure, relative au contrôle des comptes de la CNCTR, au motif que celle-ci « *relève du domaine réservé de la loi de finances* ».

La loi renseignement, préparée depuis plus d'un an et réactivée au lendemain des attentats de janvier en région parisienne, valide les pratiques des services de renseignement français, principalement dans la lutte contre le terrorisme.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.